



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 – Licence

Le participant aux activités de judo, de Ju-jitsu et de Taïso doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical, ou le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif (mineur ou majeur) est obligatoire pour l'inscription.

Pour les participants aux activités de Judo et de Ju-jitsu, il devra attester l'aptitude à la pratique du Judo en compétition.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année pour la compétition.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours,
- après la fin de la séance d'entraînement,
- en dehors du tatami.

Le Club ne prend en charge les enfants que durant le temps des cours, les enfants arrivant en avance ou restant après leur temps d'enseignement dans le Dojo restent sous la seule responsabilité des parents. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, **il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours**, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.



Article 6 – Tenue et hygiène personnelle

Le pratiquant doit avoir son propre kimono ; un prêt sera occasionnellement possible à titre exceptionnel à l'appréciation du coach.

Il ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage.

Article 7 – Comportement, alcool et stupéfiants

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Tout pratiquant se présentant au cours sous l'emprise d'alcool ou stupéfiant(s) ne sera pas accepté. En cas d'accident, le club décline toute responsabilité s'il s'avère que le pratiquant était sous l'emprise d'alcool ou stupéfiant(s) au moment des faits.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une formulaire d'inscription intégrant :
 - Une autorisation parentale pour les enfants mineurs
 - Une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club
- Un certificat médical spécifiant « la pratique du judo y compris en compétition » datant de moins de 3 ans obligatoire chaque année
- La cotisation au club
- La licence assurance FFJDA, pour le participant aux activités de judo, ju-jitsu et taïso

Le formulaire d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. **La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.**

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois pour 1 inscription et en 5 fois pour 2 inscriptions et plus.

L'adhésion au JUDO CLUB KUMIKATA ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET**.

Tout dossier incomplet au 17 Octobre 2024 sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.



Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du Judo Club Kumikata.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit du club.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées alimentaires ou boisson sur les tatamis.

Article 12 – mise en place de règles en lien avec la pandémie COVID 19

L'association du Judo Club Kumikata pourra, sous décision gouvernementale ou de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) ou de la commune ou de ses propres prérogatives, mettre en place toutes actions jugées utiles au regard des circonstances de la COVID 19.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des parents de ne pas amener un enfant ayant de la température.

Il est aussi indispensable d'informer le bureau de toute suspicion d'infection COVID 19 afin de prendre les mesures utiles.

Article 13 -Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.



Article 14 – Ethique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 15 – Cours d'essais

Possibilité d'effectuer jusqu'à 2 cours d'essais sur une période de 2 semaines à compter du 1er cours. Prêt d'un kimono est possible, mais il devra être rendu propre.

Article 16 – Cotisation

Le versement de la cotisation annuelle à l'Association Judo Club Kumikata, remplit le double objectif : d'adhérer au projet associatif et de contribuer au fonctionnement de l'association.

De ce fait, l'adhésion à notre association, matérialisée par le versement d'une cotisation, n'est pas synonyme d'une prestation.

